



La Tremblade, le 18 Mars 1997

Station de la Tremblade

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade
Tél. 46.36.18.41
Fax 46.36.18.47
Télex 632 160 F

Monsieur le Directeur de la Cellule de
Qualité des Eaux Littorales
(C.Q.U.E.C.)
Direction Départementale de l'Equipement

17009 LA ROCHELLE PALLICE

N/Réf: DEL/LT/DM/97- 014

Objet : Projet d'aménagement de la plage de
Marennnes

Le dossier qui nous est soumis pour avis appelle de notre part les remarques suivantes :

Sur l'ouvrage lui-même :

⇒ Il y a lieu de se préoccuper de la modification possible de la courantologie induite par la levée sédimentaire, sur les bancs ostréicoles les plus proches (Bourgeois, le Moulin de la Côte) et peut-être sur la baie de Marécareuil.

⇒ L'un des arguments avancés pour justifier cet aménagement est la dégradation du front de mer par le mauvais temps hivernal, avec déchaussement des murets de soutènement de la voie de circulation et il est à prévoir que le même mauvais temps aura le même effet sur la levée sédimentaire, qu'il conviendra de protéger à sa base extérieure par un empierrement.

Sur les conséquences possibles de cet aménagement :

⇒ L'augmentation prévisible (et souhaitable) de fréquentation de cette zone va entraîner :

- Davantage de circulation et de stationnement des véhicules donc de pollution automobile. Les dispositifs de traitement sont justement prévus mais doivent être dimensionnés en conséquence
- Une augmentation des déchets qu'il faudra prévoir d'évacuer fréquemment (bacs, poubelles).
- L'installation de commerces divers qui devra tenir compte des contraintes liées à l'assainissement (pas de rejet de solvant par pressing par exemple).

⇒ Il est nécessaire de prévoir (ou de dimensionner correctement) des blocs sanitaires publics (WC, lavabos, douches).

⇒ Enfin rappelons que la zone en arrière plan comporte des terres et exploitations agricoles. Un effort particulier de surveillance devra être fait pour s'assurer que les règlements sanitaires et ruraux sont bien appliqués, cette activité étant génératrice de pollutions fécales que les dispositifs prévus sur le pluvial ne traiteraient pas.

⇒ La carrière apparemment illicite qui existe dans cet arrière plan devrait être réhabilitée et ne pas servir de décharge.

Le Responsable du Laboratoire
Environnement Littoral,

D.MASSON

Copie : Quartier des Affaires Maritimes de Marennes